

XIX^{ème} année

N^o 5

—o—

Mai

1916

—o—

ANNALES
des
PRETRES-ADORATEURS
et de la
LIGUE SACERDOTALE DE LA COMMUNION



NOUVELLE SERIE

ABONNEMENT:

Canada: \$1.00 Etats-Unis: \$1.25

368 MONT-ROYAL EST, MONTREAL, P. Q.

Direction de l'Œuvre

DIRECTEUR GENERAL POUR LE CANADA: R. P. DIRECTEUR,
368 Avenue Mont-Royal Est, Montréal.

Directeurs diocésains

MONTREAL: Monsieur le chanoine Jos. Savaria, curé de Lachine, P. Q.

QUEBEC: Monsieur l'abbé C. A. Collet, Barrière St-Louis, Belvédère, Québec.

OTTAWA: Monsieur le chanoine L.-N. Campeau, chancelier de l'Archevêché.

CHICOUTIMI: Monsieur l'abbé F.-X. Frenette, procureur à l'Evêché de Chicoutimi.

RIMOUSKI: Monsieur l'abbé J. Lionel Roy, professeur au Séminaire de Rimouski.

NICOLET: Monsieur l'abbé F.-A. St-Germain, Evêché de Nicolet.

ST-HYACINTHE: Monsieur le chanoine L.-T. Proulx, Séminaire de St-Hyacinthe.

SHERBROOKE: Monsieur l'abbé J.-Chs. McGee, Sutton, P.Q.

TROIS-RIVIERES: Monsieur l'abbé Léon Lamothe. Précieux-Sang, Trois-Rivières.

VALLEYFIELD: Monsieur l'abbé J.-S. Edmond Aubin, Collège de Valleyfield.

JOLIETTE: Mgr Eustache Dugas, Vicaire Général, Evêché de Joliette.

ST-BONIFACE: Mgr Frs.-Az. Dugas, V. G., Archevêché de St-Boniface.

REGINA: Rév. Zéphirin Marois, Evêché de Régina, Sask.

TORONTO: Rev. A. O'Leary, St. Mary's Church, Collingwood, Ont.

KINGSTON: Rev. Archibald Hanley Archbishop's Palace, Kingston, Ont.

LONDON: Rev. Theo. Valentin, St-Joseph's Hospital, London, Ont.

HAMILTON: Very Reverend Michel J. Weidner, Hespeler, Ont.

HALIFAX: Rev. Gerald Murphy, St-Patrick's Church, Halifax.

CHARLOTTETOWN: Reverend M. Monaghan, Vernon River, Co. Queen, P. E. I.

PETERBORO: Rev. Patrick J. Kelley St-Peter's Cathedral, Peterboro, Ont.

MONT-LAURIER: Rév. J.-Eug. Limoges, Curé de la Cathédrale de Mont-Laurier.

SAINT-JEAN: Rév. M.-E. Savage, Moncton, N. B.

EDMONTON: Rév. Père L. Simard, O. M. I., Archevêché de St-Albert Alta.

ANTIGONISH: Rev. Michael Gillis, Antigonish, N. S.

PEMBROKE: Rév. Henri Martel, La Passe, Ont.



Notre-Dame du T. S. Sacrement

DOMINA NOSTRA SANCTISSIMI SACRAMENTI, ORA PRO NOBIS.

(300 jours d'indulgences. Pie X, 10 janvier 1906).

Notre-Dame du Très Saint Sacrement! Voici un titre un peu nouveau, mais qui représente une chose ancienne. Nous voulons étudier les raisons qui nous justifient de l'adresser à la Très Sainte Vierge, et nous trouvons qu'elles se résument dans la proposition suivante:

Nous sommes redevables à Marie de l'institution de l'Eucharistie (1)

C'est une vérité acquise en théologie que Marie a sa part dans l'œuvre de notre rédemption et de notre salut, part secondaire et toute subordonnée à celle de Jésus, mais non moins étendue ni moins universelle; si bien que de Marie aussi on peut dire qu'il n'y a ni salut, ni sanctification, ni grâce aucune dans le monde où elle ne soit intervenue et ne continue d'intervenir à côté de Jésus. Elle est la trésorière du ciel. Jésus a voulu honorer sa Mère en décrétant que toutes les grâces doivent passer par ses mains. Or l'Eucharistie est une grâce de choix, la grâce par excellence. Elle nous sera donc donnée par l'intermédiaire de Marie. Cette preuve générale est sans doute suffisante pour convaincre un esprit quelque peu averti, mais afin de rendre la vérité plus évidente, il importe d'approfondir davantage les raisons qui justifient ce beau titre de Notre-Dame du Très Saint Sacrement.

(1) Cf. Tesnière: *Somme de la préd. euch.*; Lépicier: *Congrès eucharistique de 1910*; Vén. P. Eymard: *Mois de N.-D. du T. S. Sacrement*, p. 151.

C'est aussi à cause des mérites surabondants de la Très Sainte Vierge que Jésus nous a donné l'Eucharistie, mais plus spécialement, nous disons que c'est à cause de sa prière toujours efficace; Jésus voulant par là consacrer solennellement la grande loi de l'économie rédemptrice: *Petite et accipietis*, en même temps que la loi de la médiation universelle de Marie. *L'Eucharistie instituée à la prière de la Sainte Vierge*, voilà ce que nous voulons d'abord démontrer.

I.

Nombreux sont les privilèges qui accompagnent celui de *l'Immaculée Conception*. Disons, en particulier, que la science de Marie, dès le premier instant de son existence, fut supérieure à celle des autres mortels pendant toute leur vie. Dans le cours de son existence, elle ne tarda pas à surpasser celle des prophètes et même celle des anges. Partant, Marie a dû connaître longtemps à l'avance, plus ou moins ouvertement, le mystère de l'Eucharistie: la plus stricte théologie nous autorise à le croire.

D'ailleurs il est facile de nous en convaincre. N'apprenant rien de la bouche des hommes, mais formée et dirigée par l'Esprit-Saint, dès son jeune âge elle étudia les saintes Lettres, et sans doute elle en comprenait le sens profond. Elle a dû, partant, demander souvent à Dieu, soit avant, soit après la naissance de Jésus, qu'il daignât accomplir son ardent désir de venir habiter parmi nous, exprimé par ces paroles qui s'appliquent à la présence réelle de Jésus dans l'Eucharistie: *Deliciae meae esse cum filiis hominum* (Prov. VIII, 31). Elle eut un soupir pour demander à Dieu de se hâter de descendre. Elle n'était pas, non plus, sans connaître, par les lumières de l'Esprit-Saint le sens mystique des figures de l'Eucharistie qu'elle lisait dans l'Ancien Testament. L'arbre de vie, le sacrifice de Melchisédech, l'agneau pascal, la manne du désert, la colonne de nuée, l'arche d'alliance, tout cela lui révélait la venue du Messie et sa permanence sur notre terre d'une manière mystérieuse. Elle pénétrait assez le sens de ces figures pour comprendre les effets admirables de l'Eucharistie dans les âmes, et, pour cela, elle ne pouvait pas

ne pas demander à Dieu de se hâter d'accomplir ses desseins sans délai. Le titre d'Immaculée appelle celui de Notre-Dame du Très Saint Sacrement.

*
* *

La liturgie et la théologie décernent à Marie le titre de *Reine des prophètes*, et ce titre est appuyé sur la vérité absolue. Or Adam est regardé d'un commun accord comme le premier et le plus éclairé des prophètes. Sa chute ne lui fit pas perdre toutes les merveilleuses connaissances qu'il avait puisées dans ses conversations avec le Créateur. Il a connu la mystérieuse rédemption du Calvaire, il a vécu dans la foi et l'attente d'un sacrement qui rétablirait, pour l'homme sur la terre, au moins pour son âme et dans les conditions appropriées à son état d'épreuve, l'arbre de vie, le fruit d'immortalité. En adorant de loin, sur la croix, le nouvel Adam qui allait mourir pour rendre la vie à sa triste postérité, il l'adora en même temps dans le Sacrement. Il cultiva les premières moissons, et ses sueurs lui furent moins pénibles, parce qu'il sut qu'elles fécondaient le sillon où devait germer le froment des élus. Dans son repentir, il a dû demander à Dieu d'envoyer à la terre la rédemption promise et d'instituer les moyens de régénération. (Tesnière, *Nat. et effets de la com.*, v. 1, p. 46).

Que dire de Marie, Reine des prophètes ? N'a-t-elle pas entrevu de loin, la divine victime suspendue entre le ciel et la terre, les nuages du Golgotha n'ont-ils pas souvent assombri le ciel de son âme, et, quand elle baisait son enfant, la pensée des souffrances qui devaient défigurer ce beau corps, pouvait-elle ne pas être accompagnée de la pensée du tabernacle, résumé et mémorial de sa passion ? Elle qui plus que toute autre créature, avait la science des Livres saints et connaissait le besoin qu'avait l'homme de s'unir à son Dieu pour vivre dans la sainteté, pouvait-elle ne pas demander à Dieu, à son Fils, d'instituer ce sacrement de force et de vertu qui fait croître les lys et donne la générosité des sublimes dévouements.

Avec un désir plus ardent que le prophète elle disait: *Rorate cæli desuper et nubes pluant justum*. (Is., 45, 8). Cieux, envoyez

d'en haut votre rosée, et que les nuées fassent descendre le juste comme une pluie. Qu'il vienne celui qui doit instituer le sacrement de vie. Cette prière devait être écoutée et exaucée du ciel. Son titre de Reine des prophètes appelle celui de Notre-Dame du Très Saint Sacrement.

*
* *

Nous serait-il permis de jeter un regard dans *l'intimité du foyer de Nazareth* et d'y comprendre les communications qui ont dû s'échanger entre le cœur de l'enfant et celui de la Mère ? L'Eucharistie est le don par excellence de l'amour du Verbe incarné, la manifestation suprême de sa tendresse pour les hommes. Or, il est impossible qu'un tel acte n'eût pas son origine dans le moment même où le cœur de Jésus commença d'aimer, et qu'il n'ait pas constamment occupé et tourmenté le Sauveur jusqu'à son accomplissement définitif.

L'amour du Verbe, en effet, n'a pas été grandissant durant sa vie mortelle, et ce n'est pas seulement au cours des années vécues sur la terre qu'il a conçu le désir de se donner en nourriture à l'homme voyageur.

Non, au moment où la Vierge prononçait son *fiat*, le corps du Christ était formé dans ses entrailles, une âme était créée et était unie à ce corps, cette âme était ornée de la grâce sanctifiante et était admise à contempler l'essence divine. De plus cette âme recevait une science infuse, correspondant au mode de connaissance des esprits angéliques. Cette science du Verbe incarné, de même que sa charité et son amour, reçut sa perfection définitive au moment de l'incarnation dans le sein de Marie.

Partant, lorsque le Sauveur dira : *Desiderio desideravi hoc pascha manducare vobiscum* (Luc, 22, 15), il exprimera un désir qu'il a conçu au premier moment de son existence terrestre. Avant même que sa Mère l'eût déposé dans la crèche, il souhaitait d'un immense désir de voir se lever le jour où il lui serait donné de se livrer à l'homme sans réserve, dans le sacrement de l'Eucharistie. Dès lors, il regardait avec des yeux pleins de ten-

dresse, pleins de sublimes convoitises les chrétiens de tous les siècles; chaque poitrine humaine lui apparaissait comme un sanctuaire qu'il devait régénérer, habiter, sanctifier et consacrer; chaque cœur d'homme lui apparaissait comme un cœur ami, sur lequel il reposerait. De tous les battements de son cœur pendant sa vie mortelle, il n'en est pas un seul qui n'ait appelé cette heure de son suprême amour, de sa suprême tendresse, de son union avec les âmes par la manducation eucharistique. Ce cri: *Desiderio*, traduira l'amour qui l'a tourmenté pendant toute sa vie, depuis le berceau jusqu'à la tombe. (Tesnière, *La com. dans la vie de J.-C.*, p. 132).

Et vous voudriez que Marie eût vécu pendant trente ans dans l'intimité de son Fils, sans connaître l'amour qui déjà consumait sa vie; vous voudriez que dans ses conversations douces et pures au foyer paternel, dans ses embrassements maternels, lorsque le cœur de son Fils était tout près du sien, elle n'eût pas connu l'amour et les saints désirs qui le faisaient battre? Quoi! Jésus aurait caché à sa Mère ce qui le faisait soupirer et tressaillir?

Non, vous le savez, l'enfant n'a pas de secrets pour celle qu'il aime; et ce qui fait battre le cœur de la mère ne sont-ce pas les joies, les peines, les désirs, les inquiétudes de son fils? Il y aurait quelque chose contre la loi de la nature, si ces deux cœurs, celui de Jésus et celui de Marie, ne s'étaient pas compris pendant trente ans, n'avaient pas vibré à l'unisson, battu pour les mêmes espérances, si ces deux vies ne s'étaient pas fusionnées dans une harmonie, dans une unité parfaite de sentiments, de désirs, de saintes aspirations.

Pendant les trente années passées avec son Fils au foyer de Nazareth, Marie connut par révélation les projets sublimes de Jésus, elle en désira elle-même la réalisation, elle exprima ce désir à son Fils; et qui pourra mesurer l'étendue de l'efficacité de cette prière sur le Cœur de son Fils? Son titre de Mère de Jésus peut à lui seul lui faire décerner le titre de Notre-Dame du Très Saint Sacrement.

*
* *

Maintenant, si vous me demandez: quelle est la raison qui explique pourquoi *le premier miracle accompli par Jésus* au début de sa vie publique se fit à l'occasion d'une noce et consista à convertir l'eau en vin? Je réponds sans crainte que c'est parce que ce miracle devait être le prélude et le symbole de cet autre banquet, où il nous donnerait en nourriture son corps et son sang. Et de même qu'il n'opéra qu'à la prière de Marie le changement de l'eau en vin, de même, c'est seulement à la prière de Marie qu'il opéra plus tard le changement du pain et du vin en son corps et en son sang. Tant il est vrai que c'est à la prière de Marie que nous sommes redevables de l'Eucharistie.

Cette *prière de Marie* a dû être plus pressante, à mesure que s'approchait le terme de la vie de Jésus.

Pendant sa vie publique, Jésus manifestait à ses disciples l'un après l'autre, les mystères du royaume des cieux. Un an à peine de prédication écoulé, il choisit ses apôtres et leur enseigna la prière par excellence: *Pater noster... Panem nostrum quotidianum da nobis hodie.* (Luc, XI,3).

Quelques mois plus tard, Jésus explique à ses disciples la nature de ce pain céleste: je suis le pain de vie. Voici le pain descendu du ciel, afin que si quelqu'un en mange, il ne meure pas... Et Marie aurait répété cette prière, le *Pater*, tous les jours sans en comprendre le sens? Elle n'aurait pas redoublé d'instances, à mesure que s'approchait le grand jour, pour que son Fils donnât à toutes les âmes ce pain qui fait vivre?

L'année précédente, Jésus avait rencontré une pauvre femme schismatique et adultère; il lui avait annoncé l'Eucharistie dans un langage métaphorique: Celui qui boira de l'eau que je donnerai, n'aura jamais soif; il lui avait parlé du don de Dieu fait à l'humanité: Si tu connaissais le don de Dieu; et la Samaritaine, entendant les paroles de Jésus, s'était écriée, dans l'enthousiasme de sa foi ardente: Donnez-moi de cette eau, afin que je n'aie pas soif. (Jean, IV).

A *fortiori*, Marie, qui, plus que tout autre, comprenait et goûtait les paroles du Maître, quand elle répétait dans l'élan

de son cœur et dans son amour: Donnez-nous aujourd'hui, notre pain quotidien (notre pain eucharistique), pouvait-elle ne pas ajouter: O Seigneur, hâtez le moment où nous pourrions nous nourrir de ce pain divin.

Oui, nous devons le répéter, la prière de Marie lui vaut le titre de Notre-Dame du Très Saint Sacrement.

*
* *

Nous pouvons dire sans exagération que c'est principalement pour sa divine Mère que Jésus a voulu instituer l'Eucharistie. Dieu ne se laisse jamais vaincre en générosité. Un verre d'eau recevra sa récompense: toujours il rend au centuple. Or, il devait à Marie d'avoir pu satisfaire son amour pour l'homme, en se rapprochant de celui qui l'avait abandonné, et il brûlait de lui en témoigner sa reconnaissance.

Or, il ne peut offrir rien de mieux à sa Mère que ce même corps et ce même sang qu'il a reçus d'elle. Comme les fleuves retournent à la source d'où ils découlent, par les nuages qu'ils forment et qui s'en vont porter des pluies bienfaisantes sur les plaines et les sommets des montagnes, ainsi le sang précieux de Jésus et sa chair sacrée qu'il tient de vous, il vous les rend, ô Marie, mais après les avoir déifiés pour vous déifier vous-même; c'est *par reconnaissance pour vous qu'il institue le sacrement de l'Eucharistie.*

*
* *

De plus, son regard divin plongeant dans la série des siècles futurs, il a vu toutes les communions, bonnes ou mauvaises, mais il a vu surtout *les communions de sa Mère.* Or, une seule communion de Marie suppléera à la tiédeur, aux indifférences, aux apostasies, aux sacrilèges des hommes pendant des siècles.

De sorte que nous pouvons le dire sans crainte, c'est non seulement à la reconnaissance de Jésus pour Marie, mais aussi aux communions ferventes et très dignes de la sainte Vierge, que nous devons l'immense bienfait de l'Eucharistie. Vos communions, ô Vierge très pure, vous ont valu le titre de Notre-Dame du Très Saint Sacrement.

Le rôle de la femme chrétienne, dans les premiers siècles, est entouré d'une auréole glorieuse : aider le prêtre dans son action sanctificatrice. Nous voyons partout des femmes servir les Apôtres.

Marie les domine toutes. Elle parle à tous des bontés de son Fils, de la loi d'amour : Aimez-vous les uns les autres comme je vous ai aimés, comme des frères nourris du même pain. Mais les prêtres sont la source permanente de l'Eucharistie ; par eux Jésus se rend présent, et il est distribué en nourriture. Marie les aime, comme son Fils lui-même les aime, elle est zélée pour leur sanctification, car elle sait l'influence de leurs actes, et les fruits qu'ils peuvent produire. Aussi elle ravive en eux les souvenirs du Sauveur, elle les rassemble en sa modeste demeure, et elle leur parle du Sauveur et de sa doctrine ; de plus elle enseigne aux fidèles à les respecter, car, sans eux, ils n'auraient ni la doctrine de Jésus, ni l'Eucharistie. C'est à cause de cette prérogative du prêtre de donner au monde la doctrine de Jésus et l'Eucharistie que Marie s'intéresse à eux, pendant sa vie, et que, toujours, elle veillera, pour que le front du prêtre soit, jusqu'à la fin des temps, entouré de l'auréole de la vertu et de la sainteté. Son titre de *Regina cleri* est la traduction de celui de Notre-Dame du Très Saint Sacrement. (1).

*
* *

Comme ces nobles chevaliers d'un autre âge qui faisaient hommage à leur belle dame d'une victoire remportée contre un ennemi, ou d'un succès dans un tournoi, ainsi, nous, fils de l'Eglise, nous faisons hommage à Marie du don de Dieu fait à nos âmes et nous adressons à la Vierge d'Israël un de ses titres les plus beaux, celui de Notre-Dame du Très Saint Sacrement.

Abbé A. CAMIRAND, S. T. D.

(A suivre)

(1) Ceux qui désirent devenir prêtres doivent s'adresser avec confiance à Marie, car son amour pour Jésus Eucharistie la porte à prendre en soin les vocations sacerdotales et religieuses.

Le Décret "Quam Singulari" et le IVe Concile de Latran.

(Suite.)

II

La seconde proposition sur laquelle nous voulons attirer l'attention de nos lecteurs est celle-ci: Si le "plein et parfait usage de la raison arrivait avant l'âge de sept ans accomplis, l'enfant ne serait pas encore obligé, de par le concile de Latran, de communier, tandis que le décret *Quam singulari* n'exigeant qu'un commencement de l'usage de la raison, si l'enfant acquiert avant l'âge de sept ans, cet usage commençant de la raison, il est dès cet âge-là obligé de communier."

Cette proposition n'est pas seulement un corollaire de l'opinion d'après laquelle le décret *Quam singulari* réaliserait sur le précepte de Latran un progrès précieux; elle exprime une nouvelle idée. Qu'il nous soit permis ici encore de n'être pas tout à fait d'accord avec le collaborateur de l'*Action eucharistique*.

Il n'y a pas de doute que d'après le décret de Pie X un enfant est obligé de se confesser et de communier dès qu'il commence à jouir de l'usage de sa raison, qu'il ait sept, six, cinq, quatre ans ou moins encore.

Le paragraphe premier de la partie dispositive du décret le dit en termes explicites: "Aetas discretionis tum ad confessionem, tum ad S. Communionem ea est, in qua puer incipit ratiocinari, hoc est circa septimum annum, sive supra, sive etiam infra. Ex hoc tempore incipit obligatio satisfaciendi utrique praecepto Confessionis et Communionis. L'âge du discernement, tant pour la confession que pour la sainte Communion,

est celui où l'enfant commence à avoir l'usage de sa raison, c'est-à-dire vers la septième année, soit plus tard, soit même plus tôt. C'est à partir de ce moment que commence l'obligation de satisfaire au double précepte de la confession et de la communion."

Le double précepte dont il est parlé ici est celui du concile de Latran. Le décret *Quam singulari* proclame qu'il oblige vers la septième année, soit avant, soit après: tout dépend de l'époque à laquelle chaque enfant commence à posséder l'usage de la raison. *Ce serait par conséquent aller contre la lettre et l'esprit du décret que de fixer un âge uniforme pour la première communion.*

"Le décret *Quam singulari* établit ici deux choses, dit le Card. Gennari: il déclare quel est l'âge de discrétion pour les deux sacrements, et à quel moment commence l'obligation de satisfaire au double précepte de les recevoir.

"Quand au premier point, interprétant authentiquement l'expression des conciles de Latran et de Trente: l'âge du discernement, *ad annos discretionis*, il définit que cet âge est celui auquel l'enfant commence à raisonner....

"Or, à quelle année peut-il avoir ce discernement? Autrefois l'intelligence se développait assez tard, d'ordinaire après sept ans....

"Aujourd'hui l'usage de la raison chez les enfants est très précoce: tout le monde en convient. Des petits enfants de trois ou quatre ans à peine, de cinq tout au plus, savent très bien raisonner, et peuvent très bien distinguer le pain commun du pain eucharistique.... Tel est donc l'âge du discernement qui rend capable de recevoir la sainte Eucharistie.

"Mais y a-t-il *obligation* de la recevoir à cet âge? Le Décret l'affirme clairement." (1)

Dans une instruction pratique adressée au clergé de Rome pour la mise à exécution du décret *Quam singulari*, le Cardinal-

(1) GENNARI, *Bref commentaire du décret Quam singulari*, 2e partie.

Vicaire, s'exprime ainsi : "Il est à observer, en premier lieu, que le décret de la Sacrée Congrégation des Sacrements n'établit pas d'une manière fixe pour la première Communion l'âge de sept ans; mais il dit que l'obligation de satisfaire au double précepte de la confession et de la communion commence à l'âge qui correspond à ce degré de *discernement* "auquel l'enfant commence à raisonner, c'est-à-dire vers la septième année, soit plus tard, soit même plus tôt." Dans beaucoup de cas, on ne peut le nier, il sera nécessaire de différer la première communion après la septième année; parfois, au contraire, on devra l'anticiper." (1)

"Le Décret pontifical, dit à son tour le Cardinal Mercier, ne précise pas quel est cet âge de discernement, où l'enfant se sert de sa raison pour des fins morales et, dans ce sens, acquiert, l'usage de sa raison; cet âge varie assurément avec les climats, avec les conditions d'existence, avec les dispositions personnelles. Le Pape Benoît XIV (*De syn. dioc. lib. VII, cap. 12*) estime qu'aucune règle ne peut le définir d'une manière certaine. Aussi le concile de Latran, dont le décret de Pie X remet en vigueur les prescriptions, déclare-t-il que les lois de la confession et de la communion commencent à obliger à l'époque indéterminée comprise *entre les années* de discrétion morale. En fait, le Décret stipule seulement que l'enfant qui connaît et saisit, à sa façon, les vérités de foi nécessaires de nécessité de moyen et sait distinguer le Pain eucharistique du pain ordinaire et matériel, est dans les conditions voulues pour pouvoir s'approcher de la sainte Eucharistie." (2)

M. Jules Besson, dans la Nouvelle Revue théologique, dit de même: "Le décret, tenant compte et de la discrétion et de la science requises, énonce que ce sera généralement vers sept

(1) Lettre de Son Em. le Card. Vicaire aux curés, et à tout le clergé séculier et régulier de Rome, 15 octobre 1910.

(2) Lettre pastorale de Son Em. le Cardinal Mercier, archevêque de Malines, sur le Décret *Quam singulari*. 21 novembre 1910.

ans que l'enfant devra communier; mais ce n'est là qu'une appréciation approximative et dépendante des autres conditions. Il faut *non juger de ces conditions par l'âge*, mais *juger de l'âge suffisant par la réalisation des conditions*. Aussi le législateur marque expressément que le nombre d'années par lui exprimé, n'est qu'une indication large; il y aura lieu d'admettre au sacrement ou plus tôt ou plus tard, suivant que l'enfant sera ou plus précoce ou plus lent." (1)

Ces quelques citations suffisent pour prouver, s'il était nécessaire, que depuis le décret *Quam singulari* les enfants doivent être admis à la sainte Table dès qu'ils commencent à avoir l'usage de la raison, quel que soit leur âge.

Mais ce qu'il importe maintenant de bien mettre en évidence, c'est que déjà le décret du concile de Latran *en soi* atteignait les enfants non pas à partir d'un certain âge, le même pour tous, mais bien à partir du moment où chacun d'eux individuellement, arrivait aux années du discernement. En d'autres termes, nous disons que le décret *Quam singulari* n'a fait, en réalité, que rappeler les ordonnances du concile de Latran qui avaient été oubliées. Après comme avant le décret de Pie X, un enfant qui avait l'usage de la raison avant sept ans, était, *en soi*, obligé de communier conformément au canon du concile de Latran.

Consultons les moralistes qui ont étudié d'une manière plus spéciale cette question. Nous ne parlons que des auteurs qui ont écrit avant la publication du décret *Quam singulari*.

Lorsqu'ils traitent du sujet de l'Eucharistie, *De subjecto Eucharistiæ*, les théologiens demandent si les enfants sont obligés de recevoir ce sacrement, dès qu'ils possèdent (*statim ac habeant*) l'usage de la raison. En général ils répondent que les enfants ne sont pas obligés de recevoir l'Eucharistie dès qu'ils possèdent l'usage de la raison, bien qu'ils soient tenus de se confesser à partir du moment, quel qu'il soit, où étant capables de commettre le péché mortel, ils ont eu le malheur de souiller leur âme par une faute grave. (2)

(1) Nouvelle Revue théologique, 1910 p. 655

(2) Cf Mare, *Institutiones morales Alphonsianæ* N. 1573 Quæritur 10; Génicot, *Theolog. mor. instit. t. II* n. 210. *Alii*.

Si on leur objecte: le décret de Latran ne met aucune distinction entre les deux sacrements de Pénitence et d'Eucharistie, et oblige tous les fidèles arrivés à l'âge du discernement à se confesser et à communier. Par conséquent, les enfants qui ont l'usage de leur raison avant sept ans, doivent se confesser, ils doivent aussi communier.

— C'est vrai, répondent-ils, le concile ne distingue pas entre les deux sacrements; mais nous devons distinguer, nous, car l'âge du discernement doit s'entendre conformément à la matière dont il s'agit: un plus grand discernement est requis pour l'Eucharistie que pour la Pénitence. C'est pourquoi la coutume s'est introduite dans l'Eglise de ne pas donner l'Eucharistie aux enfants aussitôt qu'ils arrivent à l'âge du discernement. Ce sacrement en effet requiert à cause de sa dignité et de son excellence une plus grande dévotion et une préparation plus soignée.

Si l'on examine avec attention ce raisonnement, on verra que loin de contredire notre assertion, il la confirme au contraire pleinement. Il y a une ellipse dans l'argumentation.

En effet lorsqu'on dit que l'usage commun de l'Eglise a interprété le décret de Latran dans le sens d'un retard de la première communion, n'affirme-t-on pas que, *en soi*, si l'on voulait s'en tenir strictement aux termes du précepte, tel qu'il a été promulgué au concile de Latran, il faudrait faire communier les enfants dès qu'ils ont l'usage de la raison, même avant sept ans?

Pour la confession, tout le monde est d'accord. Il s'agit seulement de savoir si légitime était la distinction établie par les théologiens entre le discernement requis pour la confession et celui que réclame la réception de l'Eucharistie, si ce qu'on disait être l'usage commun de l'Eglise n'était pas plutôt une espèce d'abus introduit peu à peu dans la pratique sous l'influence de causes diverses?

Or, quoi qu'on puisse dire, le concile de Latran ne pose aucune distinction entre le précepte de la confession et celui de la communion: "Que tout fidèle, après qu'il sera arrivé à l'âge où

l'on discerne le bien du mal confesse sincèrement en secret, au moins une fois l'an, tous ses péchés, recevant avec respect le sacrement de l'Eucharistie, au moins à Pâques. Omnis utriusque sexus fidelis, postquam ad annos discretionis pervenerit, omnia sua, solus, peccata confiteatur, fideliter, saltem semel in anno, proprio sacerdoti.... suscipiens reverenter ad minus in Pascha Eucharistiæ sacramentum."

Il reste donc établi qu'en vertu du concile de Latran, (1) tout fidèle capable de faire le discernement du bien et du mal, est tenu, quel que soit son âge, de communier au moins à Pâques, comme l'a solennellement proclamé le décret *Quam singulari*.

Mais il y a une objection. On dit: les lois ecclésiastiques n'obligent pas généralement avant l'âge de sept ans accomplis, quand bien même l'usage de la raison devancerait cet âge. C'est là du moins une opinion probable. On ne peut donc obliger un enfant qui posséderait l'usage de la raison avant sept ans, à communier en vertu du précepte promulgué au concile de Latran, mais on peut et on doit l'y obliger en vertu du décret *Quam singulari* qui affirme que l'âge du discernement requis pour la confession et la communion peut arriver avant la septième année. Donc en définitive le décret *Quam singulari* avance pour les enfants l'âge de la première Communion et réalise sur le précepte du concile de Latran un progrès précieux.

Pour répondre à cette difficulté, il nous suffira de montrer que le canon du concile de Latran, *en soi*, obligeait non point précisément les enfants qui avaient accompli leur septième année, mais tous ceux qui possédaient un certain discernement, quelque fut leur âge.

(1) Nous tenons à transcrire ici les lignes suivantes qu'un auteur très apprécié de théologie morale écrivait avant la publication du décret *Quam singulari*: «Difficilis et controversa est questio, qua demum ætate incipiat gravis obligatio sumendi Eucharistiam, qua proinde ætate pueri admittendi sint ad s. communionem. Si verba legis tantum considerentur, sine dubio ad sumendam sacram communionem obligantur, cum primum ad annos discretionis pervenerint seu cum primum distinguere possunt inter cibum spiritualem et profanum, id quod ex communiter contingentibus expleto septennio accidere præsumitur (Noldin, loc. cit. n. 697). On sait que la présomption doit faire place à la vérité connue et certaine.

Remarquons en effet que le précepte de la communion pascale n'est pas purement ecclésiastique, mais divino-ecclésiastique: divin quant à la communion elle-même, ecclésiastique quant à la détermination du temps pascal. Cet enseignement est celui de tous les théologiens. (1) La chose principale ici est manifestement la communion imposée par Notre Seigneur à tout fidèle, quelques fois pendant la vie, *aliquoties in vita*, et ce précepte, on ne peut en douter, commence à lier tout chrétien à partir du moment où il a l'usage de sa raison; la chose accessoire est le temps fixé par l'Eglise. Or l'accessoire ne doit-il pas suivre le chose principale? Donc l'Eglise qui, au concile de Latran, ne voulait certes pas dispenser de la loi divine, lorsqu'elle dit que tout fidèle arrivé à l'âge du discernement doit communier à Pâques, entend tout fidèle ayant de fait l'usage de la raison, sans égard au nombre des années.

Mais admettons même que le concile de Latran ait promulgué une loi purement ecclésiastique. Une opinion probable, avons-nous dit, soutient que ces sortes de lois n'atteignent point les enfants âgés de moins de sept ans. D'après S. Alphonse, l'opinion contraire est plus probable. Nous n'avons pas à entrer dans la controverse.

Ce qu'il y a de certain, dirons-nous avec S. Alphonse et tous les théologiens, c'est que si un enfant, âgé de moins de sept ans avait péché mortellement, il serait tenu *de se confesser* dans l'année, *en vertu du décret de Latran* qui oblige expressément quiconque est arrivé aux années du discernement." (2) Nous revenons ici à ce qui a été dit plus haut. Pourquoi distinguerions-nous là où la loi ne distingue point? *Ubi lex non distinguit, neque nos distinguere debemus.*

Par conséquent, le décret de Latran, *en soi*, obligeait tout fidèle possédant de fait l'usage de la raison, sans s'occuper de son âge, et non pas tout chrétien qui avait accompli sa septième année.

Cf. Noldin, *De præceptis* lib. II, IX. 2e (n. 694).

(2) S. Alph. *Homo apostolicus*. De legibus, cap. IV, n. 37

Pour confirmer notre assertion, nous citerons deux témoignages: le premier du pape Benoît XIII, le second, du Card. Gennari.

Le Pape Benoît XIII, au concile de la province ecclésiastique de Rome, tenu en 1725, publia une "instruction à l'usage de ceux qui s'approchent pour la première fois de la sainte Table." Cette instruction est rédigée par demandes et par réponses. La quatrième partie a pour titre: De l'obligation de recevoir le Sacrement de l'Eucharistie.

"LES ENFANTS. — *Quand ce précepte de la communion commence-t-il à obliger ?*

LE CURE. — Les petits enfants sont obligés de communier dès qu'ils sont arrivés aux années de discrétion, c'est-à-dire, dès qu'ils sont parvenus à cet âge où ils deviennent capables de faire la distinction entre cette nourriture sacramentelle qui n'est autre que le vrai Corps du Christ, et le pain commun et profane. Il faut aussi qu'ils sachent s'en approcher avec la piété et la dévotion convenables.

LES ENFANTS. — *Suffit-il pour cela que l'enfant ait atteint l'âge de sept ans ?*

LE CURE. — On ne peut pas, sur ce point, donner de règle certaine. Il faut tenir compte de la capacité des enfants, et s'en remettre à la décision d'un confesseur prudent." (1)

Plus d'un an avant la publication du décret *Quam singulari* le Card. Gennari avait publié une longue étude sur l'âge de la première communion. Voici ce qu'il dit relativement à notre sujet: "Lorsque l'enfant doit faire sa première confession, il peut également faire sa première communion. Cet âge (du discernement) d'ordinaire, est celui de sept ans accomplis ou de huit ans commencés. Nous disons d'*ordinaire*; car il peut arriver que l'enfant acquiert plus tard l'usage de la raison, comme il peut se faire (et le cas n'est pas rare), qu'il y parvienne plus tôt. Or si, à cet âge, l'enfant *peut* s'approcher de la sainte

(1) Cf. Louis Andrieux: *La Première Communion*, appendice III.

Communion, le précepte de la recevoir s'impose, selon le décret du concile de Latran." (1)

Il n'est donc pas exact de mettre en opposition, comme on le fait, le canon du concile de Latran et le décret *Quam singulari*.

Tout au plus, si l'on voulait insister, pourrait-on dire que, avant la publication du décret *Quam singulari*, l'obligation de faire communier les enfants dès qu'ils avaient l'usage de la raison, même avant sept ans, n'apparaissait pas avec une pleine et entière évidence (2), tandis que depuis la promulgation du décret, il n'y a et il ne peut plus y avoir aucun doute à ce sujet. Mais en réalité, le décret *Quam singulari* n'a fait que rappeler le canon du concile de Latran qui avait été oublié; il a réformé un abus qui s'était glissé dans la pratique, il n'a rien innové; après le décret *Quam singulari* le canon du concile de Latran n'a rien perdu de sa force comme l'affirme l'auteur de l'article, car encore une fois, Pie X, en déclarant que les enfants doivent communier dès qu'ils commencent à avoir l'usage de la raison, n'a fait qu'interpréter et remettre en vigueur le précepte contenu dans le célèbre canon 21e du IVe concile œcuménique de Latran.

HENRI EVERS, S.S.S.

(1) Cf. *Il Monitore ecclesiastico* 1909 p. 124 et suiv. Le R. P. Alexis-Marie Lépicier enseigne très nettement que les enfants qui commencent à avoir le discernement *doivent* communier, en vertu du précepte de Latran: «*Quod debeat eisdem communio impertiri, resultat ex eo quod revera cadunt sub præcepto a concilio Lateranensi lato.*» (*Tract. de SSma Eucharistia* pars I, quæstio octava (LXXX — LXXXI Sum. theo. S. Thomæ) art. 8, prop. III).

(2) M. Louis Andrieux, dans son ouvrage sur *La Première Communion* (2e partie, chap. II) démontre comment au XIVe siècle, les théologiens et les canonistes commencèrent à reculer l'âge de la première Communion jusqu'à douze et quatorze ans. Leur raisonnement était très simple: les impubères n'encourent pas les peines de droit ecclésiastique, à moins de dispositions spéciales. Les enfants avant 12 ou 14 ans ne sont donc pas soumis à la double peine édictée dans le canon 21e du IVe concile de Latran, et par conséquent pour eux, le précepte de la confession et de la communion n'urge pas. D'autres, par un raisonnement un peu différent, arrivaient à la même conclusion.

SUJET D'ADORATION

Le "Pater" médité devant le T. S. Sacrement

QUATRIEME DEMANDE

Panem nostrum quotidianum da nobis hodie.

Donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien.

Première Méditation

Ce pain, que Jésus nous apprend à demander dans l'Oraison Dominicale, est tout d'abord le pain, l'aliment surnaturel, la sainte Eucharistie, et ensuite la nourriture nécessaire à la vie naturelle. C'est ainsi que les Pères de l'Eglise ont interprété cette demande :

"Ce que le Sauveur ordonne de demander, dans l'Oraison Dominicale, par ces mots: *Panem nostrum quotidianum*, dit le Décret "*Sacra Tridentina Synodus*", est, selon la presque unanimité des Pères, moins le pain matériel que le pain eucharistique à recevoir tous les jours..."

I. — Adoration.

Panem nostrum. — Notre pain.

Quand Jésus nous enseignait à demander à Dieu son Père, comme premier moyen d'atteindre notre fin dernière qui consiste à commencer dans le temps, pour parfaire dans l'éternité la sanctification de son nom, l'avènement de son règne et l'accomplissement de sa volonté adorable, il avait déjà en vue les paroles qu'il devait prononcer quelque temps après, pour annoncer le don ineffable qu'il voulait nous faire de lui-même en nourriture: "Je suis le pain de vie; ma chair est vraiment une nourriture et mon sang un breuvage." C'est cette nourriture,

cet aliment divin, ce *pain de vie*, ce *pain vivant* qui n'est autre que Lui-même que Jésus veut que nous demandions à notre Père du ciel.

Quelles merveilles, pour peu qu'on y réfléchisse, on découvre dans ce sacrement d'amour! Jésus avait dit, pour définir sa mission ici-bas et la raison fondamentale qui l'avait porté à se revêtir d'une chair semblable à la nôtre, c'est-à-dire à s'anéantir, en se faisant un de nos semblables: Je suis venu pour qu'ils aient la vie et qu'ils l'aient abondante: *Ego veni ut vitam habeant et abundantius habeant*. Cette vie que le Verbe Incarné est venu apporter au monde, n'est rien de moins qu'une participation de sa vie divine: *divinæ consortes naturæ...*

Hélas! le premier homme ne comprit pas la grandeur que lui conférait cette magnifique libéralité de Dieu; il rêva, sous l'inspiration de Satan, d'une grandeur menteuse qu'il préféra à la soumission filiale aux volontés de son père: *eritis sicut dii*, vous serez comme des dieux, lui dit le tentateur; si vous mangez du fruit défendu, vous aurez toute la science de Dieu, la science du bien et du mal. Adam, en écoutant les conseils perfides du démon, a perdu pour lui et pour nous cette vie supérieure, cette vie divine, la grâce sanctifiante qui ne peut coexister dans l'âme avec la révolte contre la paternité de Dieu.

C'est pour nous la rendre, cette vie divine, que le Verbe divin, descendant des hauteurs du ciel, s'est incarné, qu'il a communiqué, en plénitude, à une nature humaine qu'il a assumée en unité de personne, cette vie qu'il reçoit éternellement de son Père. Et ayant reconquis pour nous, par ses souffrances et ses expiations le droit à l'héritage, ayant comblé par son sang l'abîme creusé par le péché entre son Père et nous, il nous communique cette vie divine par tous les sacrements qui en sont les canaux: *Ego veni ut vitam habeant*.

Cette vie surnaturelle, la grâce sanctifiante, la grâce de Jésus-Christ qu'il nous a acquise au prix de son sang, est notre trésor; elle est la pierre précieuse de l'Évangile; pour son acquisition et sa conservation nous devons être prêt à tout vendre, à tout laisser; et la raison en est que c'est la possession seule de

cette vie qui nous assure l'éternité bienheureuse. Il faut que l'heure redoutable qui, rompant nos liens terrestres, nous jettera aux pieds du tribunal divin, nous trouve dans la grâce, nous trouve en possession de cette vie divine que la mort naturelle ne peut détruire, sans quoi, ayant manqué le but, nous resterons pour l'éternité des damnés; au lieu du partage de la vie et de la félicité de Dieu, c'est la communauté de vie avec Satan qui sera notre partage.

Et cependant nous portons, comme dit l'Apôtre, notre trésor dans un vase fragile; tant de causes de mort conspirent sans cesse, en nous et autour de nous contre cette vie supérieure! Nous avons, il est vrai, dans le sacrement de pénitence, le moyen miséricordieusement établi par Jésus, pour la recouvrer, si nous avons eu le malheur de la perdre; mais le moment du péché peut être précisément le moment fixé par Dieu, pour nous appeler au tribunal de sa justice. Combien il est préférable et plus sûr de prévenir le mal du péché que de le réparer quand il est commis!

Jésus nous en a donné le moyen. La vie se conserve, se préserve, s'augmente par l'alimentation; la vie divine en nous n'échappe pas à cette nécessité; bien au contraire; plus cette vie nous est supérieure, plus elle dépasse les exigences de notre nature, moins elle nous appartient. Et si, par essence, la vie surnaturelle est infiniment au-dessus des exigences, des forces, des aptitudes de la nature humaine, même innocente et intégrale, telle qu'elle était en Adam; combien plus l'est-elle maintenant où notre nature est débilitée par la faute originelle....

Jésus, a préparé à cette vie de la grâce un aliment qui pût l'entretenir, la préserver des causes de mort et la conduire à sa maturité, à sa perfection.

Cet aliment, ce pain, c'est Lui-même, donné en nourriture à nos âmes dans la sainte communion.

“Notre Sauveur, dit le Concile de Trente, a voulu que le sacrement de l'Eucharistie fût reçu en communion comme l'aliment spirituel des âmes, *tanquam spiritualement animarum cibum*, où trouveraient à se nourrir et à augmenter leurs forces tous

ceux qui vivent déjà de la vie de Celui qui a dit: Celui qui me mange vivra par moi."

Et pour ajouter à l'enseignement de la parole, celui des faits, des signes sensibles, Jésus, pour se donner à nous en nourriture a choisi l'apparence du pain, afin que nous comprenions bien que s'il vient en nous, sous ces espèces de l'aliment le plus ordinaire et le plus commun, de celui qui est l'aliment de tous, c'est pour nourrir nos âmes et leur communiquer sa propre vie.

Quelle merveille, quelle chose admirable qu'une communion! C'est la rencontre de la vie par essence, de la vie éternelle, avec le néant; c'est l'union de l'infini et de cet être misérable, faible, ingrat, pécheur qu'est l'homme. *O res mirabilis manducat Dominum pauper servus et humilis!* Et si l'amour, la condescendance infiniment tendre et prévenante de Jésus apparaît tout d'abord dans ce don de lui-même, comme resplendissent aussi la puissance, la sagesse infinies!...

O Jésus, je veux aujourd'hui adorer, du plus profond de mon cœur, dans cette Hostie que j'ai reçue ce matin, que je recevrai demain, la manifestation suprême de toutes vos perfections, la vie totale, la vie incréée, mise à ma portée, venue en moi, pour me transformer en vous, la pleine, la suprême réalisation, possible ici-bas, en attendant le ciel, de votre promesse: Je suis venu pour qu'ils aient la vie et qu'ils l'aient en abondance.

II. — Action de grâces.

Si scires donum Dei! — Si vous connaissiez le don de Dieu!

Si vous connaissiez le don de Dieu! disait Jésus à la Samaritaine! Ce don de Dieu, ce don par excellence, c'est lui-même! Mais nulle part, il n'apparaît plus donné que dans l'hostie où il se fait notre nourriture. Il s'est donné à la nature humaine dans l'Incarnation: "Dieu a tant aimé le monde qu'il lui a donné son Fils unique." Il s'est donné à nous encore, en se faisant notre victime, en acquittant notre dette, au prix de tout son sang répandu, au prix de toutes les humiliations et de tous les outrages.

Mais c'est dans la communion qu'il se donne personnellement à moi. "Vous êtes donc ma victime, ô Sauveur, mais si je ne faisais que vous voir sur votre autel et sur votre croix, je ne saurais pas assez que c'est à moi, que c'est pour moi que vous vous offrez. Mais aujourd'hui que je vous mange, je sais, je sens, pour ainsi parler, que c'est pour moi que vous vous êtes offert. Je suis participant de votre autel, de votre croix, du sang qui y purifie le ciel et la terre, de la victoire que vous y avez remportée sur notre ennemi, sur le démon, sur le monde. Si vous vous êtes offert pour moi, donc vous m'aimez: car pour qui donne-t-on sa vie, si ce n'est pour ses amis? Je vous mange en union avec votre sacrifice, par conséquent avec votre amour: je jouis de votre amour, tout entier, de toute son immensité; je le ressens tel qu'il est, j'en suis pénétré." (Bossuet)

C'est la communion qui spécialise, si je puis ainsi parler, le don de Jésus; c'est dans la communion que nous sentons la vérité de la parole de saint Paul: *Dilexit me et tradidit semetipsum pro me*; Jésus m'aime, moi personnellement, c'est pour moi qu'il s'est livré, j'en ai pour garant le don total qu'il me fait de lui-même. C'est là, dans ce don intime, personnel qu'il ramasse, pour ainsi dire, tous ses dons, tous ses mérites, toutes ses œuvres, toutes ses perfections pour me les communiquer.

Don ineffable, don gratuit, don total, don perpétuel, don universel, voilà ce qu'est la sainte communion!

Don ineffable, puisque c'est le don de Dieu, puisque je possède, par la sainte communion, Celui qui est la joie des anges et des élus, leur béatitude, puisque le ciel ne me donnera pas plus que je ne possède quand Jésus est dans ma poitrine.

Don tout gratuit, car quels titres pourrais-je bien me reconnaître à cette libéralité sans pareille? Mes titres? Si je descends en moi-même, si je m'interroge loyalement, sincèrement, ne suis-je pas contraint de reconnaître que je ne mérite de la part de Dieu que le mépris et la colère? Qu'ai-je de moi-même, qu'ai-je en propre d'autre que le péché, c'est-à-dire la révolte, la désobéissance, l'abus des dons de Dieu? Qu'y a-t-il en moi qui puisse attirer Dieu, l'incliner à me faire du bien? Il n'y a rien en moi

pour trouver le mot de ce mystère, c'est en Dieu, c'est en Jésus lui-même qu'il me faut chercher; c'est sa bonté, son amour qui m'expliquent la communion; moi je ne fais que recevoir, c'est Dieu qui donne et qui s'oublie en donnant.

Don total: Jésus ne réserve rien; il me donne son corps, son sang, son cœur, son âme, sa divinité, tout ce qu'il a et tout ce qu'il est, ses prières, ses adorations, ses sacrifices, ses vertus; il s'unit à moi, aussi intimement que l'aliment s'unit à celui qui le prend; pour me faire mieux comprendre toute la profondeur, toute l'intimité de cette union, il n'hésite pas à la comparer à l'union même qui existe entre lui et son Père: De même que je vis par mon Père, ainsi celui qui me mange vivra par moi! Celui qui mange ma chair et boit mon sang, dit-il encore, demeure en moi et je demeure en lui, *manet*, demeure; ainsi ce n'est pas une union transitoire, passagère, c'est une union stable, permanente. Et quels biens me procure cette union! Le premier de tous, le plus important, le bienfait capital: elle préserve en moi cette vie divine d'où dépend ma béatitude éternelle.

Et c'est ma nature tout entière qui recueille le bienfait de cette présence et de ce don; dans le contact avec cette chair sacrée, cette chair divine, mon corps lui-même reçoit l'empreinte de l'immortalité, et s'il doit passer par le tombeau, le corps et le sang de Jésus lui donnent le droit à la résurrection glorieuse: *et ego resuscitabo eum in novissimo die.*

Don perpétuel: Le pain de vie est toujours à ma portée; ma nourriture ne me fera jamais défaut, c'est moi, hélas! qui peut-être ne viens pas la prendre, mais jamais je ne pourrai faire ce reproche à Jésus qu'il n'était pas là quand je suis venu le chercher; voici, a-t-il dit, — et c'est là promesse de Dieu — voici que je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles; les générations qui m'ont précédé n'ont pas épuisé sa libéralité; je le laisserai moi-même aux générations qui me suivront; le tabernacle a toujours sa provision d'hosties et où que j'aïlle, en quelque contrée que me conduise la main paternelle de Dieu, j'y trouverai Jésus sacrement...

Et pourtant, que de sacrifices, que d'oubli de soi-même ne suppose pas, ne nécessite pas cette présence perpétuelle de l'Hostie; quelle puissance aussi pour triompher de la haine de Satan et du monde qui voudrait supprimer le sacerdoce et détruire tous les autels. Jésus accepte tous les sacrifices, accomplit tous les miracles, il sera toujours là, il l'a promis et il a dit: Le ciel et la terre passeront, mais mes paroles ne passeront pas.

Don universel enfin, il n'y a pas de catégorie quand il s'agit de la communion; nous sommes tous appelés, tous ceux qui ont la vie, — mais les morts ne se nourrissent pas; — par ailleurs nulle situation ne donne plus de droits: Prenez et mangez-en tous! a dit Jésus; tous pauvres ou riches, savants ou ignorants, enfants ou vieillards; dès que vous appartenez à la famille divine, la table du festin vous est accessible, vous y avez droit, vous y êtes convié. O Jésus! que de fois donc, au cours des siècles, vous serez descendu dans les cœurs des hommes pour les diviniser!

C'est donc bien là, dans la communion, qu'est votre don suprême, ô Jésus! Qu'il nous est précieux, puisqu'il nous apporte la vie éternelle! Qu'il nous fait grands, puisqu'il nous constitue en réalité, vos convives, vos tabernacles, vos ostensoirs!...

O Jésus! la vraie vie est en haut et non dans les bas-fonds; c'est cette vie-là que vous nous avez apportée, que vous nourrissez de votre propre substance divine, c'est cette vie du ciel que je veux et que je choisis. Grâce vous soient rendues pour ce don ineffable, ce don gratuit, ce don total, perpétuel et universel, de vous-même. Grâce vous soient rendues pour la sainte communion: *Gratias Deo super inenarrabili dono ejus.*

III.— Réparation.

In propria venit et sui eum non receperunt.

Il est venu chez lui et les siens ne l'ont pas reçu.

Jésus nous apporte la vie, il nous l'offre, il nous appelle tous à participer à l'aliment d'immortalité qui est composé de sa chair, de son sang, de son âme, de sa divinité; c'est dans cet

aliment qu'il a condensé, pour ainsi dire, toutes les sources de sanctification; et cependant c'est surtout au sujet de la communion que se vérifie la parole inspirée de saint Jean: Il est venu dans son héritage et les siens ont refusé de le recevoir.

Est-ce donc que l'homme n'aime pas la vie? Bien au contraire, l'amour de la vie, le désir de la vie est en chacun de nous essentiel, primordial et vraiment indéracinable. A y regarder d'un peu près, toutes les activités de l'homme ne tendent qu'à agrandir, à développer sans mesure et à perpétuer sa vie. Conscients que nous sommes tous, que notre vie ne trouve pas en elle-même son principe de développement, de préservation et de durée, nous demandons à tout ce qui nous entoure les compléments dont elle a besoin. Et c'est à bon droit: pourquoi l'homme n'aimerait-il pas la vie? Le malheur est qu'il se trompe et qu'il demande le perfectionnement de sa vie à des éléments qui ne lui apportent que des causes de mort. Il le demande à la richesse, aux honneurs, aux plaisirs; il lui semble qu'il vit davantage, quand il peut s'entourer de luxe, ou quand les hommes, ses semblables, s'inclinent devant lui, font état de lui et lui confient le gouvernement de leurs destinées, ou encore il prend l'étourdissement et l'agitation que procurent les plaisirs sensibles pour une augmentation, pour un perfectionnement de sa vie. Mais comme il se trompe! et que peut-il trouver dans la poursuite des richesses, des honneurs et des plaisirs, sinon de l'amertume, du dégoût, de la lassitude, de l'inassouvissement, et comme dernière et souveraine mais trop tardive conséquence, la conviction qu'il a gâché sa vie, qu'il s'est trompé, qu'il a pris l'ombre pour la proie, parce qu'il n'a pas voulu en croire le sage qui lui criait, après avoir fait l'expérience de tout ce que la terre peut offrir à l'homme: Vanité des vanités, et tout est vanité, hormis aimer Dieu et le servir: *Vanitas vanitatum et omnia vanitas.*

C'est pourtant la poursuite de ces faux biens, de ces biens périssables, qui éloigne les âmes du bien souverain, de ce banquet divin où précisément elles rencontreraient ce qu'elles cherchent vainement ailleurs, d'une poursuite éternelle, comme dit Bossuet, c'est-à-dire le sentiment de la plénitude de la vie qui

résulte de la parfaite adaptation de l'activité humaine à sa véritable fin, de la paix de la conscience et de la conviction qu'on est dans la voie et qu'on approche du terme: "Vous nous avez fait pour vous, ô mon Dieu, dit saint Augustin, et notre cœur reste inquiet, tant qu'il ne se repose pas en vous."

Jésus, dans la parabole du grand festin, nous a transmis les excuses variées que les invités font valoir pour se dispenser de venir prendre leur part du banquet: *ideo non possum venire*, c'est pourquoi je ne puis venir, telle est leur conclusion commune; leurs motifs, hélas! qui nous apparaissent si faibles, si fragiles et si coupables, leur paraissent à eux pleinement suffisants; et ils restent indifférents devant la menace du Maître du festin: "Je vous le déclare, aucun de ces invités ne goûtera à mon banquet."

Ceux qui ne viennent jamais, qui laissent s'écouler les années, toute une vie, sans venir se refaire à votre Festin, ô Jésus, ceux-là n'ont plus de chrétien que le nom: c'est à eux tout d'abord que s'applique et pleinement la parole de votre apôtre: Les siens ne l'ont pas reçu.

D'autres sont fidèles à l'accomplissement du devoir pascal, mais, par cette communion annuelle, ils croient être quittes de toute obligation vis-à-vis de votre sacrement, et avoir évité la menace que contiennent vos paroles: "Si vous ne mangez la chair du Fils de l'Homme et si vous ne buvez son sang, vous n'aurez pas la vie en vous." Combien cette abstention systématique, en même temps qu'elle leur est si nuisible, est douloureuse et injurieuse à votre Cœur!...

Et c'est pourquoi, montrant votre Cœur à la Bienheureuse Marguerite-Marie, vous lui disiez: "J'ai une soif ardente d'être aimé des hommes dans le Sacrement de mon amour et je ne trouve presque personne qui veuille user envers moi de quelque retour. — Toi, du moins, donne-moi ce plaisir de suppléer à leur ingratitude autant que tu pourras en être capable. — Tu me recevras dans la communion autant que l'obéissance te le voudra permettre...."

D'autres chrétiens, dociles à votre voix qui les appelle par votre Vicaire, le Souverain Pontife, auquel vous avez inspiré

de rendre plus facile encore l'accès quotidien à la sainte Table, se donnent généreusement à la pratique de la communion fréquente et quotidienne. Mais vite, ils se découragent; ils ne persévèrent pas. Et pourquoi? Parce qu'ils demandent surtout à la sainte communion les joies sensibles, et que ces joies ne peuvent être de tous les jours....

Et pour ceux qui restent fidèles à la communion fréquente ou quotidienne, combien du moins, qui ne font de véritable action de grâces, ne remercient Jésus, ne se tiennent en sa présence, ne coopèrent pour leur part à l'union vitale de la communion, que quand ils se sentent portés par la grâce sensible; combien, qui, dans la sécheresse ne font aucun effort et s'empressent d'abrèger ces instants pourtant si précieux de l'action de grâces que toute âme qui comprend ce qu'est la communion devrait toujours trouver trop courts! Hélas, ô Jésus, notre égoïsme monstrueux trouve à se manifester jusque dans cette action divine, où, recevant tout de vous, nous voudrions encore n'avoir de notre côté aucun sacrifice à vous offrir!..... Nous comptons pour rien le bienfait de votre présence, et les joies supérieures de l'âme qui vous font cor-tège; c'est toujours en nous la sensibilité qui cherche sa pâture; ce sont nos nerfs que nous voulons sentir vibrer; nous sommes encore trop souvent, dans les actes les plus élevés de notre vie spirituelle, des épicuriens inconscients. Quelle matière à réflexions, à repentir et à résolutions généreuses!

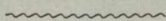
IV. — Prière.

«Seigneur, donnez-nous toujours de ce pain: *Domine, da nobis semper panem hunc*, ce pain de Dieu qui est descendu du ciel et qui donne la vie au monde.» Cette demande des Juifs traduit bien le désir de toute la nature humaine, de mon cœur, ô Jésus, qui veut vivre éternellement, qui veut être heureux et qui sait et comprend qu'il ne peut l'être que par vous. Accordez-moi la grâce, jusqu'à mon dernier jour, de pouvoir venir à vous pour jouir de votre don et goûter la joie du banquet sacré *que dans votre tendresse vous avez, mon Dieu, préparé pour le pauvre*. «Votre corps, voilà l'objet auquel mon âme

aspire; mon cœur brûle d'être uni à vous. Donnez-vous à moi et ce don me suffit, car sans vous rien ne me console.» «Venez, venez, chair de mon Sauveur; charbon ardent, purifiez mes lèvres, brûlez-moi de l'amour qui vous livre à la mort. Venez, sang que l'amour a fait répandre; coulez dans mon sein, torrent de flamme.. Voilà que je suis devant vous pauvre et nu, demandant votre grâce, implorant votre miséricorde. Rassasiez ce mendiant affamé, réchauffez ma froideur du feu de votre amour, éclairez mes ténèbres par la lumière de votre présence, vous qui êtes en même temps l'époux, le convive et la victime immolée qu'on nous donne à manger. C'est à votre Table mystique que l'on trouve l'accomplissement de cette parole: *Qui me mange vivra par moi.* Quelle s'accomplisse en moi, ô mon Sauveur! que j'en sente l'effet: transformez-moi en vous et que ce soit vous-même qui viviez en moi.»

A. BETTINGER. S. S. S.

Plans d'Instructions eucharistiques pour un Triduum.



LES DISCIPLES D'EMMAUS

TROISIEME SERMON: Retour à Jérusalem.

*Et surgentes eadem hora, regressi sunt
in Jerusalem, et invenerunt congregatos
undecim.*

EXORDE — Nous avons suivi Notre Seigneur jusqu'à Emmaüs: nous l'avons entendu ranimer la foi, affermir l'espérance, enflammer l'amour, exciter d'ardents désirs dans le cœur des

deux disciples; — et cela pour les préparer à la communion qu'il voulait leur donner.

Nous avons assisté à cette heureuse communion et nous avons redit au bon maître la prière des deux disciples: *Mane nobiscum, Domine, quoniam advesperascit*. Nous avons besoin de vous, pour éviter le péché, pour faire quelques progrès, pour résister, pour travailler, pour souffrir. Nous avons promis de communier aussi souvent que nous le pourrons et même tous les jours.

PROPOSITION. — Voyons aujourd'hui les fruits de la communion des deux disciples: elle a éclairé leur foi, — elle a ranimé leur courage. Ce sont aussi ces fruits que Jésus attend de nos communiants. Adressons-nous encore, avant de commencer, à Marie et invoquons-la sous le titre de Notre-Dame du Très Saint Sacrement.

Notre-Dame du Très Saint Sacrement! Elle mérite ce titre, parce qu'elle est la Mère de Jésus, fait hostie pour nous. — Elle le mérite, parce que distributrice de toute grâce, elle l'est aussi de la plus grande des grâces, de la sainte communion. — Elle le mérite enfin, parce qu'elle nous a donné l'exemple de l'accomplissement de tous les devoirs de la vie eucharistique: elle a assisté à la sainte Messe, elle a communié, elle a visité et adoré le Très Saint Sacrement. C'est pour sa Mère, surtout, que Jésus a institué la sainte Eucharistie. Rien que pour elle, il l'aurait instituée, rien que pour se donner à elle, rien que pour recevoir ses adorations, ses remerciements, ses réparations! Oh! comme j'aime à me représenter Marie assistant à la Messe comme au sacrifice du Calvaire! Comme j'aime à me la représenter faisant la très sainte Communion! Comme j'aime à me la représenter en adoration devant le Tabernacle: sa foi allait au delà des apparences et découvrait dans l'Hostie son divin Fils, — présent comme à Nazareth, comme au Calvaire, comme maintenant au Ciel.

Notre-Dame du Très Saint Sacrement, priez pour nous!

CORPS. I— *Et aperti sunt oculi eorum et cognoverunt eum.*

A. *Le fait.*

Les deux disciples,

1. *Avant* d'avoir entendu Notre Seigneur et de l'avoir reçu dans leur cœur, ne veulent croire ni à la résurrection ni même à la divinité de leur Maître.

Ils ne veulent pas croire à la résurrection de Jésus. Ils refusent d'ajouter foi aux paroles, aux promesses, aux prophéties qu'il avait faites. Ils refusent d'ajouter foi au récit des saintes Femmes qui sont venues leur assurer que le Christ est vivant, qu'elles l'ont vu, qu'elles ont été chargées de leur annoncer sa résurrection. Ils refusent de croire aux paroles des anges qui disent: *Non est hic! Surrexit, sicut dixit!* — Pour eux, c'est fini! *Sperabamus quod ipse esset redempturus Israel:* mais nous n'espérons plus.

Ils ne veulent pas même croire à la divinité du Sauveur. Ils proclament qu'il fut *vir propheta magnus in opere et sermone:* mais à sa divinité, ils n'ajoutent plus foi, puisque d'ailleurs il s'est laissé mettre à mort et s'est laissé crucifier.

2. *Après* avoir entendu les enseignements de Notre Seigneur et l'avoir reçu dans leur cœur, non seulement ils croient pour eux, non seulement leur foi est affermie, mais elle est agissante.

Pour eux: *Et aperti sunt oculi eorum et cognoverunt eum.* Le voile tombe et ce qui le fait tomber, ce ne sont pas les paroles que Jésus leur adressait sur le chemin, mais c'est la communion qu'ils viennent de faire: *cognoverunt eum in fractione panis.*

Pour les autres: ils deviennent apôtres de la résurrection du Sauveur. A Jérusalem, les onze, les saintes Femmes, les disciples étaient toujours réunis, partagés entre la crainte et l'espérance. Tout à coup les pèlerins d'Emmaüs font irruption dans l'assemblée, et racontent la divine apparition dont ils ont été favorisés, ils deviennent les premiers apologistes du Christ ressuscité. Les apôtres continuent à douter encore: pour eux, ils continuent à croire. Ah! c'est qu'ils ont communié: *Cognoverunt eum in fractione panis!*

B. Application à l'Eucharistie.

Rien n'égale la puissance de l'Eucharistie pour :

1. *Conserver la foi* dans les âmes qui la possèdent déjà.

a) C'est qu'en effet,

Croire à l'Eucharistie, c'est croire à tous les principaux dogmes de la religion; ils sont tous contenus dans ce mystère adorable: et la Trinité, et l'Incarnation, et la Rédemption, et la chute originelle, et la malice du péché, et l'éternité bienheureuse... Croire à l'Eucharistie, c'est croire au mystère le plus difficile, le plus obscur et le plus répugnant à la raison humaine. Quand j'ai fait un acte de foi en la présence de Notre Seigneur en l'Eucharistie, il m'est facile d'admettre tous les autres mystères, toutes les autres vérités.

Croire à l'Eucharistie, c'est croire à la présence du Verbe de Dieu dans l'Hostie, de Celui qui est la voie, la vérité et la vie, du divin Maître, de Celui qui a les paroles de la vie éternelle et qui nous les fait entendre encore quand nous sommes à ses pieds ou quand nous l'avons reçu dans notre cœur.

b) Aussi c'est auprès de l'Eucharistie que les plus grands savants venaient chercher la réponse à leurs difficultés.

Tel saint Thomas d'Aquin. Plaçant son cahier sur la pierre de l'autel, il entr'ouvrait le Tabernacle, puis se mettant en prières, réclamait avec une pieuse instance une réponse qui ne lui était jamais refusée. Ce fut à l'occasion d'une de ses visites qu'il reçut du divin Maître l'assurance qu'il avait bien parlé de lui: *Bene scripsisti de me, Thoma.*

Tel saint François de Sales. Je communie fréquemment, a-t-il écrit, pour la même raison qui me fait rechercher mon professeur. Ne suis-je pas un étudiant, et Notre Seigneur n'est-il pas le grand Maître?

Tel le Père Gratry. J'attribue à ma première communion, disait-il, certains développements intellectuels qui eurent lieu en moi peu de temps après.

c) Pour conserver la foi,

En mon âme, j'irai communier souvent. Dans les moments de doute, j'irai auprès du Tabernacle.

Dans l'âme des autres, je les inviterai à la communion. Convaincu qu'il ne suffit pas d'instruire, mais que la persuasion vient surtout du Maître qui est en l'Eucharistie.

2. *Ramener la foi* dans le cœur où elle semblait éteinte.

Pour ranimer la foi des deux disciples d'Emmaüs, il a fallu l'Eucharistie: la conversation, les entretiens du Maître n'y avaient pu réussir. Mais alors Jésus recourt au moyen décisif: il renouvelle pour eux les merveilles de la dernière Cène, il leur présente l'Eucharistie et leurs yeux sont ouverts.

O divine Eucharistie! O source de lumière! O foyer véritable où s'allume et s'avive la flamme de la foi. C'est en toi, c'est par toi que les esprits les plus rebelles méritent le don de la foi!

J'étais à Rome, raconte le cardinal Manning, et je visitais les musées, les monuments, les églises... Un matin, j'entrai à l'église Saint-Louis-des-Français. Là, sur l'autel, le Très Saint Sacrement était exposé pour la bénédiction: service religieux que je n'avais jamais vu. Rien ne pouvait être plus simple: de l'encens, des cierges allumés, les prêtres dans leur simple habit de chœur; au pied de l'autel, quelques fidèles à genoux et priant. Et ce fut le moment où Dieu m'appela à lui. Je sentis mon âme remuée. Pour la première fois, il me vint à l'idée qu'il pourrait bien y avoir du vrai dans le catholicisme. Ce fut le point de départ de ma conversion.

Un soir, c'est un poète sceptique qui entre à St-Etienne-du-Mont: «Seigneur, faites-moi croire», s'écrie-t-il dans un sanglot. Et voilà qu'aussitôt ses souvenirs d'enfance lui reviennent, naïfs, attendrissants, et il sent qu'il garde toujours

Dans un coin de son cœur de lui-même ignoré
Un peu de vieille foi, parfum évaporé.

Un autre jour, c'est un autre poète, déjà à moitié converti qui prie au fond d'une pauvre église de village:

O Jésus, donnez-moi la foi du centenaire.

Et quand il se relève, il y a dans ses yeux des pleurs de joie et sur ses lèvres cette parole: Mon Dieu, je vous aime et je crois.

(*A suivre.*)

Publié avec l'approbation de S. G. Mgr l'Archevêque de Montréal.

SOMMAIRE

Notre-Dame du Très Saint Sacrement, 133 — Le Décret *Quam Singulari* et le IV^e Concile de Latran, (*suite et fin*), 141. — Sujet d'adoration: Le *Pater* médité devant le T. S. Sacrement. Quatrième demande; Première Méditation, 150. — Plans d'instructions eucharistiques pour un Triduum: Les Disciples d'Emmaus. Troisième sermon, Retour à Jérusalem, 160.

MESSE ANNUELLE

Pour les Associés défunts.

(Messe privilégiée par Rescrit du 8 février 1905).

Nous prions les Confrères qui ont leur numéro d'inscription de **1700 à 2000** de vouloir bien célébrer durant le mois la messe prescrite pour les Associés défunts.

DEFUNTS

Rév. Zéphirin Auclair, du diocèse de Valleyfield, membre de l'Association depuis Septembre 1906.

R. I. P.

NOUVEAU RECUEIL DE Miracles Eucharistiques

PAR LE R. P. EUGÈNE COUET,

de la Congrégation du Très Saint Sacrement.

CE nouveau recueil aura, spécialement auprès des catéchistes et des prédicateurs, le même succès que le volume intitulé: *Les Miracles historiques du Saint Sacrement*, auquel il doit faire suite. Pour trouver facilement des faits appropriés aux points de la doctrine que l'on veut expliquer, on n'a qu'à consulter le *Petit Catéchisme eucharistique enseigné par les récits de Miracles du Saint Sacrement*, qui sert de préface au volume et énumère tous les faits racontés ensuite dans leur ordre chronologique, en les classant d'après les grandes divisions adoptées pour les traités de l'Eucharistie: la Présence réelle, la sainte Communion. — A signaler, comme présentant un intérêt particulier, le long chapitre intitulé: *Miracles eucharistiques dans la Vie des Saints*.

Un volume in-12, environ 400 pages.

PRIX: No. 150 - Broché, - 65 sous, franco 75 sous.

No. 151 - Relié, - \$1.10 " \$1'20

BUREAU des ŒUVRES EUCHARISTIQUES
368 Avenue Mont-Royal, Est - - - - Montréal.

NOTICE

— SUR —

L'Association des Prêtres-Adorateurs

1. Obligations.

1. Faire, chaque semaine, une heure continue d'adoration devant le Très Saint Sacrement exposé ou renfermé dans le Tabernacle.

De préférence, la faire avec ses paroissiens à jour et à heure fixes. Dans ce cas, on peut faire l'exposition privée, c'est-à-dire ouvrir le Tabernacle et terminer par la Bénédiction.

2. Envoyer régulièrement, au siège de l'Œuvre, *le billet mensuel* avec indication des heures faites durant le mois.

3. Célébrer une messe, chaque année, pour les associées défunts. Cette messe est privilégiée.

2. Avantages principaux.

1. Une indulgence plénière pour *toute heure d'adoration*, à quelque jour qu'on la fasse, en y priant un peu aux intentions du Souverain Pontife.

2. Les très nombreuses indulgences plénières et partielles dites de *la Station du Saint Sacrement*, pour une *simple visite* au Saint Sacrement, en récita^{nt} *six Pater, Ave et Gloria*.

3. Commencer *Matines et Laudes* tous les jours, à partir de 1 heure de l'après-midi.

4. Faculté de recevoir du *Tiers-Ordre Franciscain* et de donner aux tertiaires réunis en commun l'Absolution générale, *communi formula*.

5. Faculté d'attacher aux chapelets l'indulgence des *Croisiers* par un simple signe de croix.

Ligue Sacerdotale Eucharistique

BUT: Promouvoir la Communion fréquente et quotidienne, parmi les fidèles, selon le Décret du 16 Déc. 1905.

CONDITIONS: 1. Être inscrit dans la Ligue. — 2. S'efforcer, dans toute la mesure possible, par les moyens dont on dispose, de propager la pratique de la communion fréquente.

AVANTAGES: Les membres de la Ligue peuvent:

1. Jouir de *l'Autel privilégié* personnel trois fois la semaine.

2. Gagner une indulgence plénière à toutes les fêtes primaires des Mystères de la foi, de la Très Sainte Vierge et des Saints Apôtres.

3. De plus, une indulgence de 300 jours pour chaque œuvre qu'ils feront conformément au but de la Ligue Sacerdotale.

4. Après une retraite de 3 jours, ils pourront donner au peuple la *Bénédictio Papale*, à condition que ces exercices soient dirigés vers une connaissance plus grande et une fréquentation plus assidue de l'Eucharistie.

5. Ils peuvent faire gagner, une fois par semaine une *indulgence plénière à ceux de leurs pénitents* qui ont coutume de communier tous les jours ou presque tous les jours, (c. à. d. au moins 5 fois la semaine.) Cette concession peut être faite pour plusieurs semaines à la fois.

6. Appliquer aux chapelets les indulgences dites des «Pères Croisiers, » par un simple signe de croix.

(Pour user de ce dernier pouvoir, les prêtres inscrits seulement dans la Ligue doivent avoir le *visa* de leur Evêque.)